
COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent (arrivé à 19h47) — SIMIAN Régine

Absent excusé : MILLET Benoît — NOIRET Hélène.

Absent(s) : JACQUIER Habiba — PARISSE Thomas — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle.

Procuration : MILLET Benoît à BONNIN Michèle - NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie.

Secrétaire de séance : CRÉBESSÈGUES Étienne

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 03 février 2026
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 19H40

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Approbation : 8 + 2

I – TARIFS BOUTIQUE GROTTES

Michèle BONNIN, Adjointe en charge des Grottes informe l'assemblée que des erreurs de tarifs de la boutique se sont glissées lors du dernier conseil municipal.

Elle énumère les 3 articles concernés et précise que la délibération sera modifiée en ce sens.

Après concertation, le conseil municipal VALIDE les modifications apportées.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Florent RODRIGUES BARBOSA à 19h47

II – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT

Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, présente la garantie demandée par le bailleur social Société Dauphinoise pour l'Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 182842 en annexe signé entre : Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de La Balme les Grottes accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 337226,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182842 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118029,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III – CLECT DU 12 NOVEMBRE 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes

Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jamezieu à la communauté de communes

Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IV - ETUDES TRAVAUX CHEMIN DU RUISSEAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de la société bioMérieux entraîne des modifications et l'aménagement de la voirie existante, Chemin du Ruisseau. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de lancer plusieurs études de faisabilité préalables à l'aménagement, côté bioMérieux, et à la reprise de l'ouvrage d'art existant.

Il présente au conseil municipal les devis suivants :

Ellipse – Géomètre-expert

Réalisation d'un relevé topographique : Montant : 1 085 € HT (soit 1 302 € TTC).

C2I – Conseil et ingénierie

Élaboration d'une étude hydraulique et constitution d'un dossier « Loi sur l'eau » pour le projet de reprise de l'ouvrage d'art et de la voirie communale :

- ✓ Phase 1 : Étude hydraulique : 6 700 € HT (soit 8 100 € TTC).
- ✓ Phase 2 : Dossier d'incidence « Loi sur l'eau » : 2 700 € HT (soit 3 240 € TTC)

Monsieur le Maire précise que la phase 2 est mutualisée avec le Département de l'Isère.

OMNIS – Structures Conseil

Étude de faisabilité pour la reconstruction du pont : Montant : 6 875 € HT (soit 8 250 € TTC).

SAGE Ingénierie

Étude géotechnique d'avant-projet portant sur l'aménagement du Chemin du Ruisseau et la reconstruction de l'ouvrage d'art : Montant : 5 495 € HT (soit 6 594 € TTC).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE l'ensemble des devis présentés par Monsieur le Maire dans le cadre des études préalables au projet d'aménagement du chemin du Ruisseau et l'AUTORISE à signer tous documents permettant de mener à bien les études.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

V –BIOMERIEUX – VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents terrains en vente avec la Société bioMérieux.

Il précise que la commune a été sollicitée pour la vente d'un terrain contigu nouvellement cadastré A 297 (ex A 294), le long du chemin du Sablon dans les mêmes conditions à savoir, 40€ le m² pour une surface de 286 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE la vente de la parcelle A 297 dans les conditions précitées et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CREATION DE POSTE B - GROTTES

Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de catégorie B au service Grottes car il a été constaté qu'un poste existant de catégorie C a toutes les prérogatives d'un poste d'Animateur de catégorie B.

En effet, le poste de régisseur des Grottes assure également la gestion des plannings des adjoints d'animation en plus de la régie et du guidage.

Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT propose donc la création d'un poste d'Animateur catégorie B à compter du 1er juillet 2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation dès la prise de fonction du nouveau poste.

Après concertation, le conseil municipal VALIDE la création du poste d'Animateur et la suppression du poste d'Adjoint d'Animation dans les conditions précitées.

Pour : 9 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Dates à retenir :

Commission Finance : 14/02 de 10h à 11h30

Conseil Municipal : 23/02 à 19h30

FIN DE LA SEANCE A 20H45